



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 mars 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT

Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE**2 boulevard Eugène Fyot - Cession d'une propriété bâtie**

Par délibération du 16 décembre dernier, le Conseil municipal a décidé d'engager à nouveau une procédure de cession concurrentielle de la propriété bâtie située 2 boulevard Eugène Fyot, cadastrée section DM n°292, d'une superficie de 410 m² et d'une surface habitable d'environ 143 m², élargie à tout candidat acquéreur, particuliers et professionnels de l'immobilier, suivant des prescriptions et des modalités particulières.

Les modalités de cession précisent notamment un prix de vente minimum de 240 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine, étant précisé que la sélection du candidat interviendra suivant l'offre de prix la plus élevée et la conformité du dossier de candidature.

La Ville a procédé à trois visites du bien et a reçu une offre, conforme.

Monsieur et Madame Ozan Akkus ayant remis l'offre de prix d'un montant de 264 259 €, il est proposé de leur céder ce bien.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** une propriété bâtie, en l'état, libre d'occupation, située 2 boulevard Eugène Fyot à Dijon, cadastrée section DM n°292, d'une superficie de 410 m² à Monsieur et Madame Ozan Akkus domiciliés 1 boulevard Maréchal Juin à Dijon, moyennant le prix de vente de 264 259 € ;
- **de dire** que cette cession est assortie des prescriptions suivantes :
 - conservation du bâti à usage d'habitat et interdiction d'une modification majeure de l'enveloppe extérieure de la maison, sauf situation d'urgence (problème structurel) qui autoriserait une démolition avec reconstruction du bâti dans un volume identique ;
 - la parcelle ne pourra pas faire l'objet de division parcellaire et seules les constructions annexes, non habitables pourront être autorisées (abri de jardin, bûcher...),
 - ces prescriptions particulières sont prescrites pour une durée déterminée de 20 ans ;
- **de fixer** les modalités de cette cession, à savoir la prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, laquelle interviendra par acte notarié, ainsi que les frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, la propriété bâtie étant cédée en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur, et réitération de la cession par acte notarié dans un délai maximum de cinq mois, à compter de la sélection de la candidature ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)